



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le mardi 26 novembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 19 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, M. Bertrand SIX donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Renouvellement convention prestation des services avec la CAF

Vu la délibération n°2259, en date du 26 août 2022, par laquelle le Conseil municipal décidait de renouveler avec la CAF la convention relative à la Prestation de Service concernant le périscolaire, l'extrascolaire et l'Aide Spécifique Rythme Educatif (ASRE) ;

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme ;

Sur proposition de solliciter le renouvellement, pour une durée maximale de 5 ans, de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour activités péri et extrascolaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que cette convention permet d'obtenir des financements auprès de la CAF correspondant aux Accueils de Loisirs (périscolaires et extrascolaires) et permet notamment d'accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes au travers d'une politique tarifaire adaptée ;

Considérant que la CAF a décidé de conditionner l'octroi à la Prestation de Service à une tarification modulée en fonction des ressources des familles excluant la gratuité : un minimum de trois tranches de participations familiales est exigé (quel que soit le créneau d'accueil, le mode de paiement et le lieu de résidence) ;

Vu la délibération n°2024.024469, en date du 27 mars 2024, portant tarification des activités/services péri et extrascolaire de la commune ;

	Unité	Arleux			Extérieur		
		Inf à 400	401 à 599	Sup à 600	Inf à 400	401 à 599	Sup à 600
Garderie Alsh :7h-9h ; 17h-19h Péri scolaire : 7h30-8h30 ; 16h15-19h15	L'heure	1,11 €	1,30 €	1,63 €	1,64 €	1,93 €	2,18 €
Etudes surveillées 16h15-17h45	La séance	1,48 €	1,77 €	2,34 €	2,47 €	2,94 €	3,50 €
Accueil de loisirs petites et grandes vacances	La semaine	31,45 €	34,98 €	40,63 €	60,99 €	67,70 €	79,02 €
Stage sportif (repas inclus)	La semaine	48,83 €	54,28 €	60,24 €	81,35 €	90,42 €	96,50 €

Invité à délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De renouveler la convention avec la CAF relative à la Prestation de Service ALSH périscolaire et extrascolaire
- De communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement, signer la convention Prestation de Service ALSH du 01/01/2025 au 31/12/2029 avec la CAF du Nord

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 02/12/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 02/12/2024
--